

Rapport MEDEL 46ème congrès 2012

I- Les travaux de MEDEL

1. La justice face à la crise.

MEDEL a tenu sa première réunion à Vilamoura (Portugal), en même temps que le congrès du SMMP (syndicat du ministère public portugais).

Lors de cette réunion a été adopté le [Manifeste sur la Justice face à la crise](#), qui appelle à défendre l'indépendance de la justice pour l'égalité des citoyens devant la loi, à défendre les droits sociaux et à lutter contre la corruption.

Ce texte est l'aboutissement des réunions antérieurement tenues par MEDEL sur cette question en 2011.

MEDEL a également décidé d'une politique de partenariats qui permettrait, sous réserve de subventions de l'Union européenne, de conduire des travaux avec des acteurs de la société civile, notamment universitaires :

- avec l'AEDH et la LDH (France) sur le thème : "*Fichage, informer les citoyens : passeport pour la protection des données personnelles*" ;
- avec l'Université de Coimbra (Portugal) sur l'application de la Charte des droits fondamentaux ;
- avec Freedom House (Roumanie) sur le thème de la prévention de la fraude en matière de commande publique ;
- avec Flare et Libéra (Italie) sur la lutte contre l'économie souterraine ;
- avec l'Institut Ludwig Boltzmann (Allemagne) sur l'examen des requêtes en vue de l'organisation des pétitions européennes.

Le premier projet a été agréé en octobre 2012. Les quatre autres sont en procédure d'examen par les services compétents.

La réunion a également été l'occasion d'un échange avec Mme Knaul, rapporteur des Nations-Unies pour l'indépendance des juges et des avocats.

Par ailleurs, le conseil d'administration de MEDEL, réuni à Bucarest le 10 novembre 2012, a adopté une délibération très critique à l'égard des coupes budgétaires

drastiques qui affectent le service public de la justice, y compris les rémunérations des juges et procureurs, en Grèce, au Portugal et en Espagne. MEDEL entend saisir les institutions de l'Union européenne pour leur rappeler que ces mesures d'austérité affaiblissent la capacité des magistrats à assurer leur mission de garants des droits fondamentaux des citoyens, à un moment où la crise économique et financière les remet gravement en cause.

2. Lutte contre la corruption et indépendance de la justice

MEDEL a tenu sa deuxième réunion à Belgrade sur le thème de *la lutte contre la corruption et l'indépendance de la justice*.

La réunion a été l'occasion de présenter le rapport d'audit sur la situation de la Serbie (voir plus bas).

3. Conseils de justice

MEDEL a tenu sa troisième réunion à Bucarest, sur le *rôle des Conseils de justice* en matière de gestion de l'institution, sur la manière dont les Conseils remplissent leur fonction de garantir l'indépendance de la justice, sur l'intégrité et la responsabilité des membres des Conseils et la transparence des Conseils.

4. Quel management pour quelle justice?

L'ASM a organisé un colloque international à Bruxelles en mai sur le thème "[Quel management pour quelle justice?](#)". Les actes du colloque seront publiés.

II- Dans les pays membres

1. Serbie

La réunion qui s'est tenue à Belgrade avait pour objet essentiel la publication du rapport d'audit "[la situation actuelle en Serbie n'est pas euro-compatible](#)" réalisé par Simone Gaboriau et un collègue allemand, Hans-Ernst Boettcher, sur mandat de MEDEL.

L'audit examine la situation de la justice serbe et en particulier les conditions dans lesquelles ont été menées les procédures de révision des révocations de 2009, qui ont concerné un tiers de la magistrature.

Il résulte de ce rapport que ces procédures n'ont respecté aucun des principes fondamentaux de la Convention européenne des droits de l'Homme en ce qui concerne le droit à un procès équitable. Plus globalement, le système judiciaire serbe ne répond pas aux exigences d'une justice indépendante, impartiale et au service des citoyens.

Alors que la Serbie a été admise à négocier son entrée dans l'Union européenne, MEDEL a interpellé les instances européennes et au-delà, les citoyens, pour exprimer sa solidarité avec les magistrats serbes et soutenir l'avènement d'une justice indépendante et démocratique dans ce pays. Le conseil d'administration de

MEDEL a, dans cette perspective, adopté un texte : "[Retrouver la confiance nécessaire au fonctionnement démocratique de la justice serbe](#)".

Ultérieurement, la Cour constitutionnelle de Serbie a décidé l'annulation des décisions du Haut Conseil de justice, ce qui impliquait la réintégration d'une première partie des magistrats révoqués qui s'est réalisée le 22 septembre. Cette première partie - 303 juges et 123 magistrats du parquet (tous ceux qui avaient déposé un recours contre la décision du CSM Parquet) - visait les magistrats pour lesquels le Conseil de justice avait formalisé sa décision. Par la suite, une fois les décisions du Conseil formalisées et frappées de recours, la Cour constitutionnelle, a annulé 203 autres décisions du Haut conseil de justice (HCJ). **C'est ainsi que la secrétaire générale de MEDEL, Dragana Boljevic, a été rétablie, au regard de la loi serbe, dans ses fonctions de juge.**

Après cette décision du 23 octobre, tous les magistrats "révoqués" qui en avaient fait la demande sont désormais réintégrés.

La pire crise qu'une organisation membre de MEDEL ait connue depuis la création de l'association, il y 25 ans, a trouvé ainsi sa solution. Cette victoire est intervenue alors que, comme l'avait mis en lumière l'audit, la situation de la justice posait problème au regard de la candidature serbe à l'Union européenne. Elle a été le résultat des actions des organisations des magistrats serbes et de MEDEL (ainsi que de ses membres dont le SM) soutenues, en outre, par des institutions et associations européennes de magistrats.

2. Turquie

MEDEL a également confié à Vito Monetti et Christophe Strecker [un audit sur la situation de la justice en Turquie](#). Ce document a suscité des observations négatives du Haut Conseil de justice de Turquie. Les rapporteurs n'ont toutefois pas modifié leur texte après avoir pris connaissance de ces observations.

3. Espagne

Baltasar Garzon a été condamné dans l'affaire dite "des écoutes téléphoniques". Dans une importante affaire de corruption (l'affaire Gürtel) ayant des ramifications dans tout le pays, Garzon avait ordonné des écoutes sur les conversations des prévenus placés en détention. Il a notamment été condamné pour n'avoir pas ordonné, dans sa décision ordonnant le placement sur écoutes, des mesures destinées à faire prévaloir la confidentialité des conversations que ces prévenus pouvaient avoir avec leurs avocats.

Garzon était poursuivi par les prévenus. Le procureur général de l'Etat et les avocats généraux au *Tribunal supremo* soutenaient la relaxe. Le Tribunal a pris sa décision à l'unanimité (le droit espagnol permet les avis dissidents). Garzon a été condamné pour *prevaricacion*, infraction qui n'existe pas dans le droit français et qui peut se traduire par "forfaiture". L'ironie de l'histoire fait de Garzon le premier condamné dans cette affaire de corruption qui a marqué l'actualité espagnole.

Juridiquement, l'affaire est distincte de celle dite "des disparus du franquisme" pour laquelle B. Garzon a été ultérieurement relaxé. Politiquement, il est difficile de ne pas y voir une volonté de neutraliser Garzon.

MEDEL a [soutenu B. Garzon](#) et présenté une demande de clémence (*indulto*) au Ministère de la justice espagnol en mai. *Jueces para la democracia*, qui a changé son équipe dirigeante, est à présent en plein accord avec les initiatives de MEDEL.

III- Institutions européennes

La CEPEJ a rendu public son [rapport biennuel sur l'efficacité et la qualité de la justice](#). Il en résulte notamment que la France consacre 60,5 € par habitant à l'ensemble des services judiciaires (y compris l'aide juridictionnelle) (Allemagne : 100 €; Italie : 73 €, Espagne : 91 €).

Les procureurs français sont les moins nombreux d'Europe et ont de très loin le plus grand nombre de dossiers à traiter : 2 533 par personne et par an, contre 615 en moyenne en Europe (3 procureurs pour 100 000 habitants en France; 6,4 en Allemagne; 3,3 en Italie ; 5,2 en Espagne).

Le nombre de juges professionnels siégeant en juridiction est de 10,5 pour 100 000 habitants en France (24,3 en Allemagne ; 11 en Italie; 10,2 en Espagne).

La part des dépenses publiques annuelles allouées à l'ensemble du système de justice représente 1,1% en France (1% en Espagne ; 1,5% en Italie et en Allemagne).

S'agissant des fonctionnaires : la France n'en compte que 32 pour 100.000 habitants (sachant que ce chiffre, figurant dans le rapport, regroupe les fonctionnaires des juridictions judiciaires et administratives) alors que la moyenne pour les pays concernés est de 71 fonctionnaires pour 100.000 habitants.

[CCJE](#) : le CCJE a tenu sa réunion à Paris et adopté un avis sur la spécialisation des juges. La réunion a été suivie d'une conférence internationale sur le thème : "Mieux organiser les rapports entre juges et avocats pour une justice meilleure".

[CCPE](#) : le CCPE a travaillé sur la gestion des moyens (matériels, humains, etc.) mis à disposition des ministères publics.

IV- Organisation de MEDEL

Le bureau de MEDEL est ainsi constitué :

Antonio Cluny, (SMMP), président

Eric Alt (SM), vice président),

Ignacio U. Gonzales-Vega (JpD),

Dragana Boljevic (association des juges serbes), secrétaire générale

Dana Girbovan (UNJR)

Thomas Guddat (NRV)

Gualtiero Michelini (MD), trésorier

Ludmila Krislova, représentante de la République tchèque au Conseil d'administration, est décédée en avril dernier. MEDEL lui doit beaucoup.

MEDEL a adopté [un nouveau règlement intérieur](#), en vue principalement de clarifier le processus de désignation du bureau, dans un contexte marqué par l'augmentation du nombre des organisations membres.

Un nouveau site Internet a été mis en place :(<http://www.medelnet.org>)

Les membres du Syndicat de la magistrature peuvent demander à leurs délégués l'inscription sur la liste de diffusion de MEDEL (medelnet).

Les délégués à MEDEL pour le Syndicat de la magistrature : Eric Alt, Simone Gaboriau, Benoist Hurel, Xavier Gadrat (représentant du bureau du SM à Medel). Les mandats des élus du SM à Medel sont de deux ans (prochaine élection en septembre 2013).